



# Charte Ethique & Responsabilité







## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>1. SECURITE JURIDIQUE</b>	
<b>&gt; Respect du droit de la concurrence .....</b>	<b>6</b>
1.1. Responsabilisation .....	6
1.2. Organisation interne .....	7
1.3. Information et formation .....	8
<b>2. SECURITE JURIDIQUE</b>	
<b>&gt; Respect de la Propriété Intellectuelle.....</b>	<b>10</b>
<b>3. SECURITE JURIDIQUE</b>	
<b>&gt; Confidentialité, protection des données sensibles et personnelles .....</b>	<b>11</b>
<b>4. PROFESSIONALISME .....</b>	<b>12</b>
4.1. Unité et cohérence dans la conduite des actions.....	12
4.2. Ethique et conduite personnelle .....	12
4.3. Respect des personnes.....	12



## PREAMBULE

L'Union des Industries Chimiques (UIC) est l'organisation professionnelle qui rassemble les entreprises industrielles de la chimie en France, dont un grand nombre de PME, en s'appuyant sur un réseau diversifié d'UIC régionales, de syndicats sectoriels et du LENICA.

L'UIC s'appuie sur des valeurs :

- ❑ Une organisation professionnelle forte au service des entreprises adhérentes,
- ❑ La cohérence des actions et cohésion des équipes,
- ❑ L'adaptabilité, l'efficacité et la réactivité.

Elle a pour missions :

- ❑ D'analyser l'environnement économique, social, sociétal, fiscal et réglementaire de l'industrie chimique en France, en Europe et au niveau mondial (intelligence économique),
- ❑ D'inscrire la branche dans un schéma de développement durable,
- ❑ De défendre et promouvoir les intérêts de l'Industrie chimique en France :
  - Contribuer au dialogue social, à la mise en place d'une réglementation adaptée et à toutes les conditions permettant le développement des entreprises de l'industrie chimique en France,
  - Contribuer à la valorisation de l'image de la Chimie,
- ❑ D'informer, conseiller, former les adhérents et leur proposer les services dans les domaines de compétence attendus par les entreprises (services de proximité).

Dans ce cadre, l'UIC est en relation et négocie avec les Pouvoirs publics français, européens et les organisations syndicales ; de même l'UIC est présente activement au sein des instances nationales (Medef, GFI...), européennes (Cefic) et internationales (ICCA).

**Forte de ses valeurs et investie dans ses missions, l'UIC agit dans la conduite de l'ensemble de ses activités avec le souci permanent de promouvoir les standards les plus hauts en matière d'éthique comportementale et de responsabilité.**

**La présente Charte Ethique et Responsabilité a pour objectif de permettre aux collaborateurs, aux membres et adhérents de l'UIC de s'approprier les règles de conduites fondamentales et de les appliquer à son action.**

La Charte Ethique et Responsabilité, qui traduit et affiche cette volonté, s'articule autour de trois règles fondamentales :

### Qualité de service

La gestion des organes statutaires de l'UIC est transparente et garantit l'efficacité des opérations et la qualité de service apportée à ses entreprises adhérentes.

### Professionalisme

Dans sa représentation, la formulation de ses propositions ou l'expression de ses positions, l'UIC assure la plus haute cohérence vis-à-vis de ses interlocuteurs internes ou externes.

### Sécurité juridique

L'UIC respecte l'ensemble des lois et dispositions juridiques applicables à son existence, son fonctionnement et ses activités.

# 1 SECURITE JURIDIQUE

## > Respect du droit de la concurrence

L'UIC affirme que la concurrence non faussée est essentielle au dynamisme de l'économie, à la compétitivité des entreprises et au bien-être du consommateur.

Pour une organisation professionnelle responsable comme l'UIC, le respect du droit de la concurrence est une question d'importance majeure et c'est l'affaire de tous : l'organisation, ses collaborateurs, les syndicats et organisations membres et les entreprises adhérentes.

**L'UIC s'engage donc au plus strict respect des règles de la concurrence dans la conduite de ses activités de manière à éviter, même en apparence, que l'organisation ou ses membres participent à des accords ou actions concertées ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence.**

### Les ententes prohibées

### Définition

**Les ententes (ou « cartels ») ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence sont interdites par le droit français et communautaire :**

- Article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)
- Article L420-1 du code de commerce

Sont notamment visées par ces dispositions, le fait de participer à :

- la répartition des marchés et des sources d'approvisionnement ;
- la fixation (hausse ou baisse) des prix d'achat ou de vente ;
- la limitation ou le contrôle de la production, des débouchés, des investissements ou du progrès technique ;
- la subordination de la conclusion de contrats à l'acceptation de prestations supplémentaires sans lien avec l'objet du contrat ;
- l'application de conditions inégales à des prestations équivalentes ;
- la limitation de l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

**Ces pratiques sont sanctionnées principalement par des amendes qui peuvent être substantielles et très préjudiciables pour les entreprises concernées comme pour les organisations professionnelles qui y participeraient.**

**L'UIC œuvre donc activement au respect des règles de concurrence par des actions de vigilance autour de trois axes :**

- la responsabilisation,
- l'organisation interne,
- l'information et la formation.

### 1.1. Responsabilisation

Les violations du droit de la concurrence peuvent entraîner pour les entreprises comme pour les organisations professionnelles des amendes très importantes (cf. encart infra).

Les syndicats et organisations membres de l'UIC doivent savoir que toute violation aux règles du droit de la concurrence peut conduire à diverses sanctions dont celles prévues à l'article 3 des Statuts de l'UIC.

Les entreprises adhérentes demeurent responsables de leurs propres activités en dehors de leur participation aux travaux de l'UIC.

Il est rappelé aux collaborateurs que toute infraction aux règles du droit de la concurrence peut être qualifiée de faute professionnelle et l'ignorance de la loi ne constitue pas un motif d'exonération.

## Amendes

## Seuil maximum de fixation des amendes

### ❑ France :

Entreprises : 10% du chiffre d'affaires mondial hors taxes le plus élevé réalisé au cours d'un des exercices clos depuis l'exercice précédant celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre pour une entreprise,

Organisations professionnelles : jusqu'à 3 millions d'euros ;

### ❑ Union Européenne :

Entreprises : jusqu'à 10% du chiffre d'affaires mondial réalisé au cours de l'année N-1, Organisations professionnelles : 10% du chiffre d'affaires A total de leurs membres concernés. Si l'organisation ne peut pas payer, les membres doivent contribuer (sauf à prouver leur innocence).

## 1.2. Organisation interne

### 1.2.1. Conseil

Le Service juridique est en charge du suivi des questions relatives au droit de la concurrence est identifié. Il mène les projets et fait circuler les documents relatifs au respect des règles juridiques. Il est notamment responsable de l'actualisation des documents, des réponses aux questions et, au besoin, de la réalisation d'audits préliminaires sur les risques liés aux activités de l'UIC au regard du droit de la concurrence.

### 1.2.2. Etablissement et conservation des comptes rendus des réunions

L'établissement et la conservation des documents, en particulier en vue de pouvoir répondre aux questions des enquêteurs dans le cadre d'une inspection des autorités de concurrence, sont organisés de manière efficace et transparente.

## En action

## Conservations des documents

### Documents devant être conservés pendant au moins trois ans :

- ❑ Documents des groupes de travail et des commissions (création, dissolution des commissions et groupes de travail, participation à des réunions extérieures, comptes-rendus, documents remis en séance, liste des membres, etc.),
- ❑ Convocations et feuilles de présence,
- ❑ Rapports des groupes de travail, des commissions et des organes statutaires.

### Documents devant être conservés pendant au moins dix ans :

- ❑ Statistiques sous la forme par laquelle elles ont été adressées aux membres.

### Documents devant être conservés pendant au moins trente ans :

- ❑ Procès-verbal de l'Assemblée générale, des organes statutaires (Conseil d'administration, Comité statutaire, etc.) et des réunions clefs.

### 1.2.3. Coopération dans les enquêtes et les inspections

L'UIC apportera sa collaboration totale et permanente à toute demande ou enquête d'une autorité de concurrence, qu'elle vise l'UIC elle-même, les syndicats et organisations membres ou les entreprises adhérentes.

Pour éviter tout malentendu avec les autorités de concurrence, l'UIC s'organise et sensibilise ses collaborateurs à l'attitude à adopter dans l'hypothèse où elle ferait l'objet d'une enquête ou d'une inspection.

## 1.3. Information et formation

### 1.3.1. Liste de recommandations « faire-ne pas faire » pour les réunions de l'UIC

**Une liste de recommandations (voir page suivante) a été établie pour tous les membres des commissions et groupes de travail de l'UIC et les collaborateurs de l'UIC.**

Cette liste doit toujours être respectée dans la conduite des réunions organisées sous l'égide de l'UIC. Les sujets à éviter s'appliquent également aux discussions amicales informelles qui ont lieu de manière ponctuelle dans les réunions.

Cette liste n'est pas exhaustive et n'exempte en aucun cas les personnes de leur responsabilité et de l'utilisation de leur capacité autonome de jugement face aux situations concrètes qui se présentent à eux. Elle ne préjuge pas de la conformité ou de l'irrégularité d'un comportement au regard du droit de la concurrence, et ne constitue en rien une garantie absolue contre les risques d'enquêtes ou de poursuites des autorités de concurrence. Ni les syndicats et organisations membres de l'UIC, ni ses collaborateurs, ne peuvent se prévaloir de ces recommandations ou avertissements pour garantir la validité de leurs actions.

La liste est disponible sous forme de vade-mecum qui peut être distribué ou mis à disposition de tous les participants à une réunion.

### 1.3.2. Sensibilisation / Formation au droit de la concurrence

Les syndicats et organisations membres de l'UIC, ainsi que ses collaborateurs, sont invités à profiter des réunions d'information aux règles de droit et à prendre connaissance de toutes les publications de l'UIC sur ce sujet (*demande à formuler auprès du Service juridique – 01 46 53 11 45 – [alecret@uic.fr](mailto:alecret@uic.fr)*).

Des sessions de formation peuvent être organisées par l'UIC sur demande et/ou en concertation avec ses syndicats et organisations membres, ainsi que les entreprises adhérentes, et avec l'aide d'experts sur des questions de fond ou d'actualité en droit de la concurrence.



**LISTE DE RECOMMANDATIONS « FAIRE NE PAS FAIRE »  
POUR LES REUNIONS DE L'UIC**

<b>FAIRE</b>	<b>NE PAS FAIRE</b>
<p align="center"><b>AVANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Décrire de manière exhaustive l'objet, la compétence et la composition du groupe de travail ou de la commission ;</li> <li>❑ Pour chaque réunion, établir un ordre du jour précis sur les sujets à traiter ;</li> <li>❑ En cas de doute, consulter les collaborateurs compétents pour toutes les questions relevant du droit de la concurrence ;</li> </ul> <p align="center"><b>PENDANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Mettre cette liste à disposition de tous les participants ;</li> <li>❑ Avoir un représentant de l'UIC à chaque réunion organisée sous l'égide de l'UIC et s'assurer de la présence du Président du groupe ou de la commission ;</li> <li>❑ Tenir une feuille de présence avec émargement ;</li> <li>❑ Limiter la réunion à l'ordre du jour ;</li> <li>❑ S'opposer à toute discussion ou réunion qui viole cette liste ; demander à ce que de telles activités soient stoppées afin qu'un contrôle juridique approprié puisse être fait ; S'écarter de toute discussion ou activité de ce type et pour les personnes présentes dans les réunions, quitter celles dans lesquelles les discussions ou activités prohibées continuent ;</li> <li>❑ Noter les départs éventuels des participants suite à des divergences sur les sujets traités ou abordés ;</li> </ul> <p align="center"><b>APRES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Rédiger un procès-verbal/compte-rendu correspondant aux sujets traités de l'ordre du jour et qui reflètent précisément les échanges</li> <li>❑ En cas de doute, faire relire et valider les comptes-rendus et autres documents diffusés par les collaborateurs compétents</li> <li>❑ Assurer la préservation des documents <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identification</li> <li>○ Conservation / Archivage</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Ne pas, en fait ou en apparence, discuter ou échanger des informations qui ne sont pas en conformité avec le droit de la concurrence, notamment celles relatives à/aux :</b></p> <p align="center"><b>Coûts et Prix, comprenant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Coûts des établissements, variations de prix, ciseaux de prix, remises, rabais et ristournes, délais de paiement, etc.</li> <li>❑ Données individuelles des entreprises sur leurs coûts, leur production, leur rendement (autres que les plaques indicatives de capacité) leurs stocks, leurs ventes, etc.</li> </ul> <p align="center"><b>Production, incluant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Projets des entreprises concernant le design, l'investissement, la production, la distribution ou le marketing relatif à des produits spécifiques, englobant les cibles géographiques et clients ;</li> <li>❑ Changements dans l'entreprise concernant la production, les capacités ou stocks, etc.</li> </ul> <p align="center"><b>Coûts de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Taux ou politique tarifaire pour des chargements, comprenant le tarif au kilomètre, les zones de prix, etc.</li> </ul> <p align="center"><b>Politique commerciale, comprenant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Offres contractuelles des entreprises pour des produits individualisés ; les réponses aux appels d'offres ;</li> <li>❑ Liste des clients ou des fournisseurs ;</li> <li>❑ Sujets se rapportant à des actuels ou potentiels fournisseurs ou clients qui pourraient avoir pour effet de les exclure de tout marché ou d'influencer les modalités de conduite des affaires des entreprises envers eux, etc..</li> <li>❑ Liste noire ou boycott des clients ou fournisseurs.</li> </ul>

---

## 2 SECURITE JURIDIQUE

### > Respect de la propriété intellectuelle

---

Dans la conduite des activités, les syndicats et organisations membres de l'UIC, ainsi que ses collaborateurs, respectent les droits de propriété intellectuelle de l'organisation et des tiers.

L'UIC prend toutes les dispositions pour que ses droits de propriété intellectuelle soient protégés, connus et respectés.

L'UIC prend toutes les précautions nécessaires pour que les éléments qu'elle produit ou utilise ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, et notamment pour éviter l'utilisation d'éléments dont l'autorisation d'exploitation n'a pas été obtenue de manière préalable et expresse.

#### En action

#### 3 réflexes pour la propriété intellectuelle

- **Tous les documents de l'UIC accessibles au public comportent à minima :**
  - ❑ le logo de l'UIC,
  - ❑ la date d'établissement du document, le nom de rédacteur ou de la personne en charge du suivi du contenu,
  - ❑ la mention « © Union des Industries Chimiques, (mois-année), tous droits réservés ».
- **Les sources des références utilisées dans les documents publiés de l'UIC doivent être citées.**
- **Prévenir le Service Juridique :**
  - ❑ lors de l'identification, même incertaine, de la reproduction illicite ou suspectée illicite de tout élément réalisé par l'UIC,
  - ❑ à la première revendication adressée à un collaborateur de l'UIC au titre de la propriété intellectuelle, sans préjuger de sa validité.

---

# 3 SECURITE JURIDIQUE

## > Confidentialite, protection des données sensibles et personnelles

---

L'UIC conserve la plus stricte confidentialité à l'égard des informations confidentielles ou sensibles concernant l'organisation, ses membres, ses collaborateurs et ses partenaires externes.

L'UIC s'interdit toute diffusion de ces informations sans **autorisation préalable** des intéressés et prend toutes les mesures visant à leur **protection**.

L'UIC **veille efficacement à l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** afin d'assurer le respect du droit fondamental à la protection des données à caractère personnel.

### En action

### Le Correspondant Informatique et Libertés

L'UIC a désigné un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) qui a pour missions principales :

- ❑ de veiller à l'application de la loi Informatique et Libertés dans l'ensemble des activités de l'UIC,
- ❑ de tenir la liste des traitements automatisés mis en œuvre par l'UIC,
- ❑ de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux et dispositions de la loi Informatique et Libertés,
- ❑ d'assurer l'interface avec la CNIL.

---

# 4 PROFESSIONALISME

---

## 4.1. Unité et cohérence dans la conduite des actions

La Charte de l'Union des Industries Chimiques (annexée aux statuts et règlement intérieurs) précise les liens et relations qui doivent exister entre les syndicats et organisations membres de l'UIC afin d'assurer une claire répartition de leurs compétences, de leurs missions, des principes et modes de gouvernance et la coordination de leurs actions. Elle établit également un code de bonne conduite afin de favoriser l'unité de l'action professionnelle et le respect des règles d'adhésion.

Par leur engagement à mettre en application ces dispositions, les syndicats et organisations membres de l'UIC contribuent ainsi au maintien d'une haute crédibilité de l'organisation professionnelle de la chimie à l'égard des institutions, des administrations et du public.

## 4.2. Ethique et conduite personnelle

Les syndicats et organisations membres de l'UIC, ainsi que ses collaborateurs, doivent agir uniquement dans l'intérêt de l'organisation, et ne doivent pas être influencés par leurs intérêts personnels.

Dans les relations avec leurs correspondants externes, les syndicats et organisations membres de l'UIC, ainsi que ses collaborateurs, s'interdisent toute forme de corruption, active ou passive.

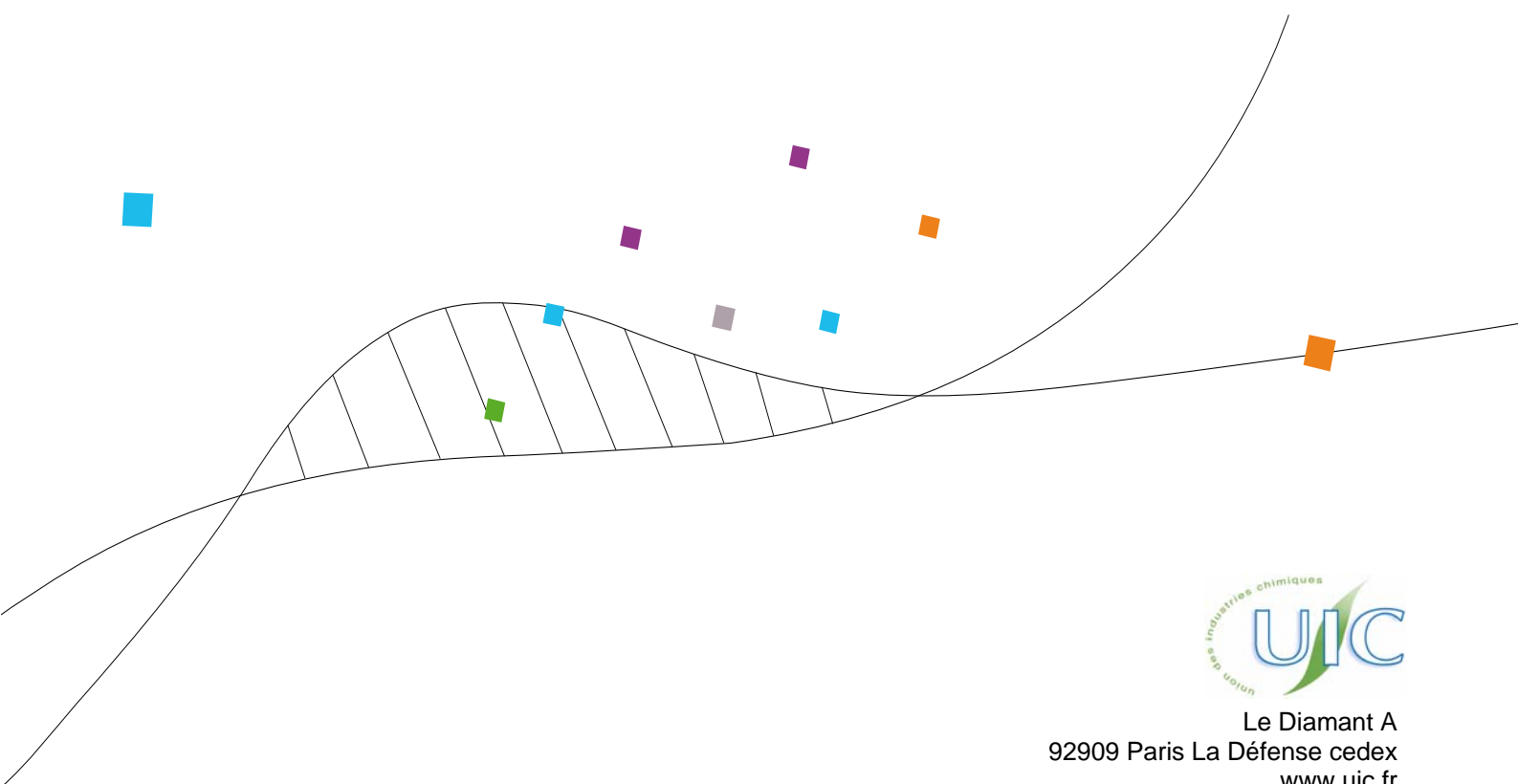
Tout cadeau, faveur, invitation ou autre incitation ne peut être accepté ou proposé s'ils ne sont conformes aux pratiques professionnelles généralement acceptées, d'une valeur modeste et conforme à la loi.

## 4.3. Respect des personnes

Les syndicats et organisations membres de l'UIC, ainsi que ses collaborateurs, respectent de la manière la plus stricte les droits des individus, les règles essentielles de politesse et de courtoisie, tant dans leurs actes que dans leurs propos. L'UIC reconnaît que la diversité des profils et des expériences de ses collaborateurs, de ses syndicats et organisations membres et de ses correspondants externes est une opportunité pour l'organisation.

Aucune forme de discrimination ou de harcèlement, quelle qu'en soit la nature, n'est tolérée par l'UIC.

L'UIC et ses collaborateurs respectent la vie privée de chacun et s'interdisent toute mention explicite non sollicitée de celle des autres. Les données personnelles traitées par l'UIC sont protégées et donnent lieu notamment à l'application des droits prévus par la loi Informatique et Libertés (cf. Point 3).



Le Diamant A  
92909 Paris La Défense cedex  
[www.uic.fr](http://www.uic.fr)  
Avril 2011